



# Chauffe-eau Thermodynamique CET 200/300 TN



## NOTICE UTILISATEUR FONCTIONNEMENT



Flashez ce code et accédez  
directement aux pièces  
détachées, notices, etc. de ce  
produit sur notre site de vente  
en ligne [www.sav.clipsol.com](http://www.sav.clipsol.com)

CP019468

22/03/14

V1.2

le soleil, votre énergie à vie

[www.clipsol.com](http://www.clipsol.com)

<b>1. AVERTISSEMENT .....</b>	<b>3</b>
1.1. Informations gé né rales .....	3
1.2. Sé curité .....	3
<b>2. DESCRIPTIONS ET CARACTERISTIQUES DU CET .....</b>	<b>3</b>
2.1. Equipement du ballon:.....	4
<b>3. FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>5</b>
3.1. Ecran d'accueil .....	5
3.2. Fonctionnement de base.....	5
3.3. Description des pictogrammes .....	5
3.3.1. Liste des paramètres.....	6
<b>4. ENTRETIEN ET RESOLUTION DE PROBLEMES .....</b>	<b>7</b>
4.1. Entretien .....	7
4.1.1. Contrat d'entretien.....	7
4.2. Diagnostique de pannes.....	7
<b>5. GARANTIES &amp; CONDITIONS GENERALES DE VENTE .....</b>	<b>9</b>
Duré e s de garanties.....	9
Conditions gé né rales de ventes .....	9

# 1. AVERTISSEMENT

Félicitations pour l'achat de ce chauffe-eau Thermodynamique CLIPSOL ! :

Toute l'équipe CLIPSOL vous remercie pour votre confiance et nous espérons que ce produit vous apportera satisfaction au quotidien.

## 1.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Cette notice est une version simplifiée de la notice générale d'installation et de fonctionnement du CET 200/300TN. Elle ne se substitue pas à la notice générale d'installation mais apporte un document simplifié à l'utilisateur afin de comprendre le fonctionnement du système.

L'installateur doit exposer le fonctionnement du CET 200/300 TN à l'utilisateur (client) et lui remettre cette présente notice à la fin des travaux en lui demandant d'en prendre connaissance. La notice générale de pose et fonctionnement doit être laissée disponible sur l'installation.

L'installation, à la charge de l'acheteur, doit être réalisée par un professionnel qualifié pour travailler sur les installations frigorifiques, conformément aux normes en vigueur notamment le DTU - Plomberie 60-1 additif 4 (NFP 40-201 ou RGIE). Le réseau d'alimentation électrique auquel l'appareil est raccordé et l'installation électrique doivent être respectivement conformes aux normes EN50-160 et NFC 15-100, sous peine de non application de la garantie.

Le local dans lequel est installé le système doit être maintenu hors gel. En cas de risque et lorsque le système est à l'arrêt, vider l'installation.

L'arrivée d'eau froide doit être maintenue ouverte pour garantir la pression du réseau dans la cuve. Si elle doit être fermée, couper le fonctionnement du CET.

L'ensemble des photos de ce document ne sont pas contractuelles. Ce document est susceptible d'évoluer sans préavis.

### Acronymes :

CET : Chauffe-eau Thermodynamique  
RT : Réglementation Thermique.

HC : Heures Creuses  
HP : Heures Pleines

PAC : Pompe A Chaleur

## 1.2. SÉCURITÉ

Pour les recommandations en matière de sécurité se reporter à la notice générale d'installation et fonctionnement.

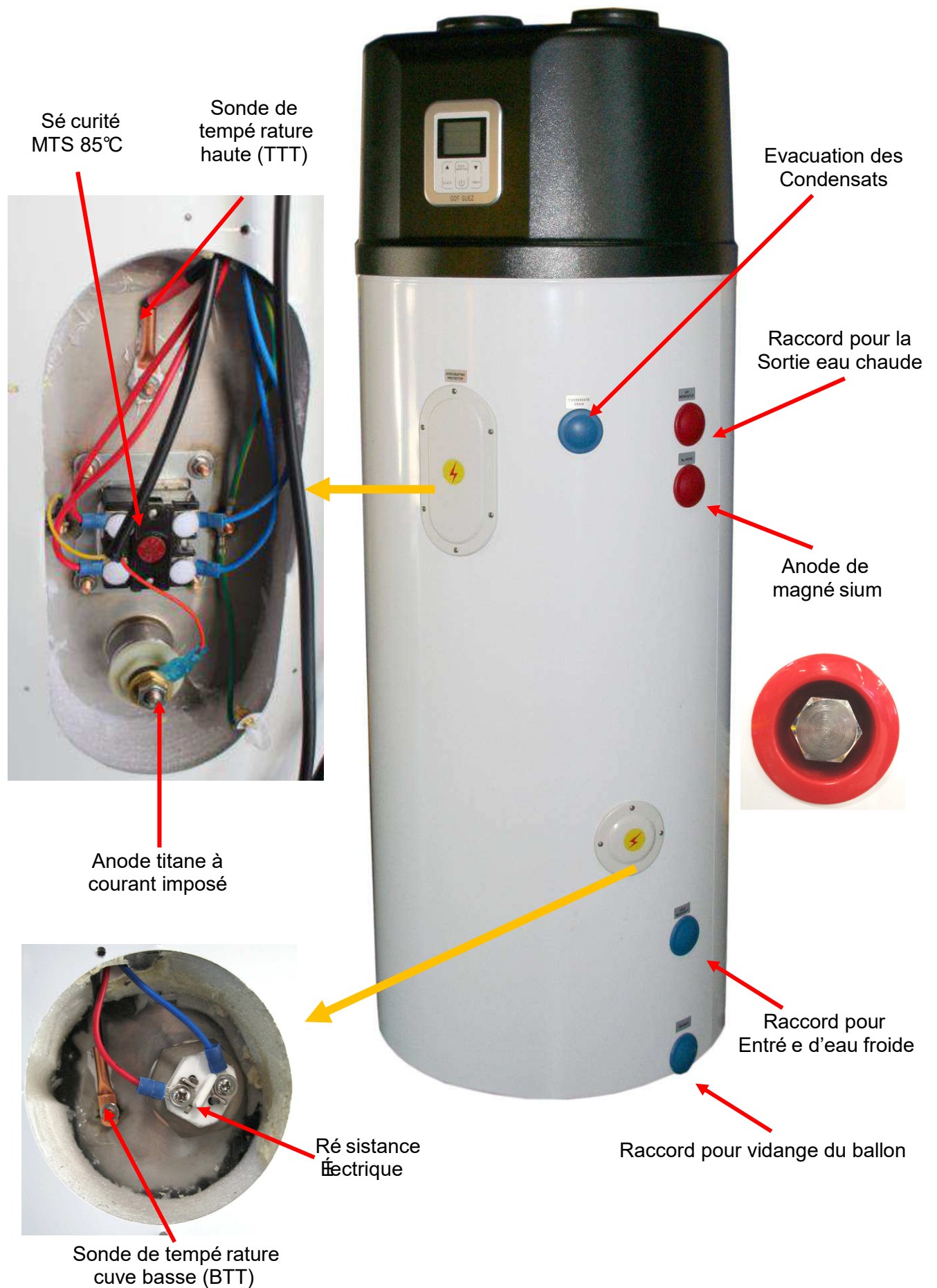
# 2. DESCRIPTIONS ET CARACTERISTIQUES DU CET

DONNEES TECHNIQUES	CET200TN	CET300TN
Volume de stockage (litres)	200 L	300 L
Puissance de chauffe de la PAC (W) <sup>(2)</sup>	1800 W	
Puissance moyenne absorbée par la PAC (W)	460 W	
Puissance de l'appoint électrique (W)	1500 W	
Consommation électrique nominale (A)	8.92 A	
Température de fonctionnement pour l'air entrant (°C)	-5°C/ +40 °C	
Plage de température du local (°C)	0°C/ +40 °C	
Température maximale du réservoir (°C)	85 °C	
COP selon norme EN16147 (air ambiant à 15°C)	2,47	2,43
Pression acoustique à 2m en champ libre non gainé (dB) <sup>(1)</sup>	39 dB	

(1) Le niveau sonore dépend de son environnement

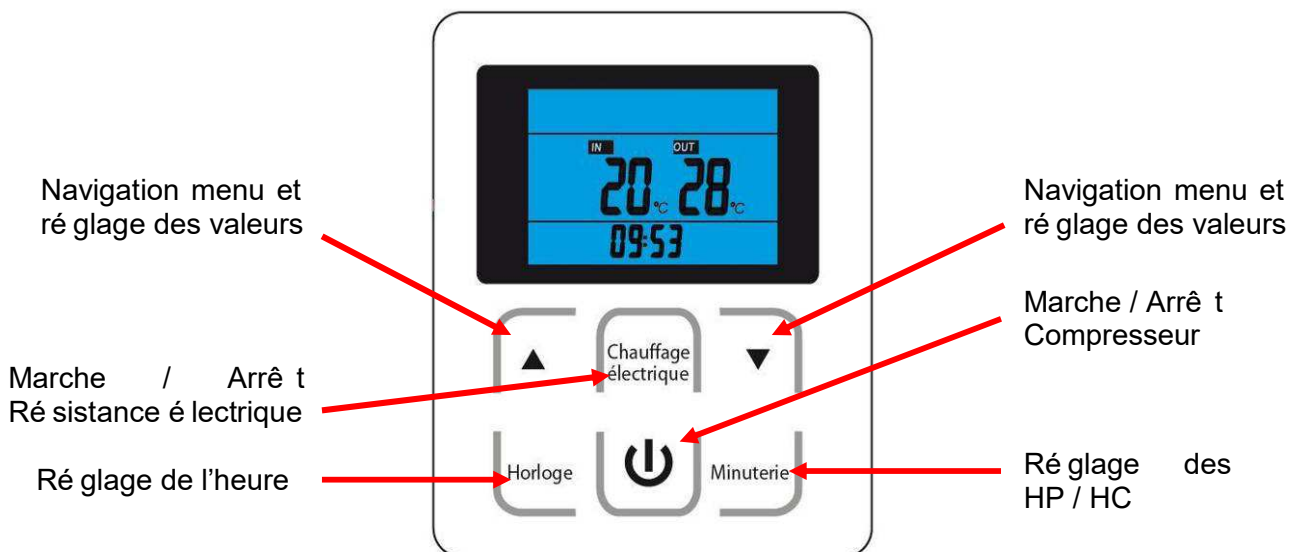
(2) Dans les conditions de température suivantes : Ambiances 15°C / Eau froide 15°C / Eau chaude 45°C

## 2.1. EQUIPEMENT DU BALLON:



### 3. FONCTIONNEMENT

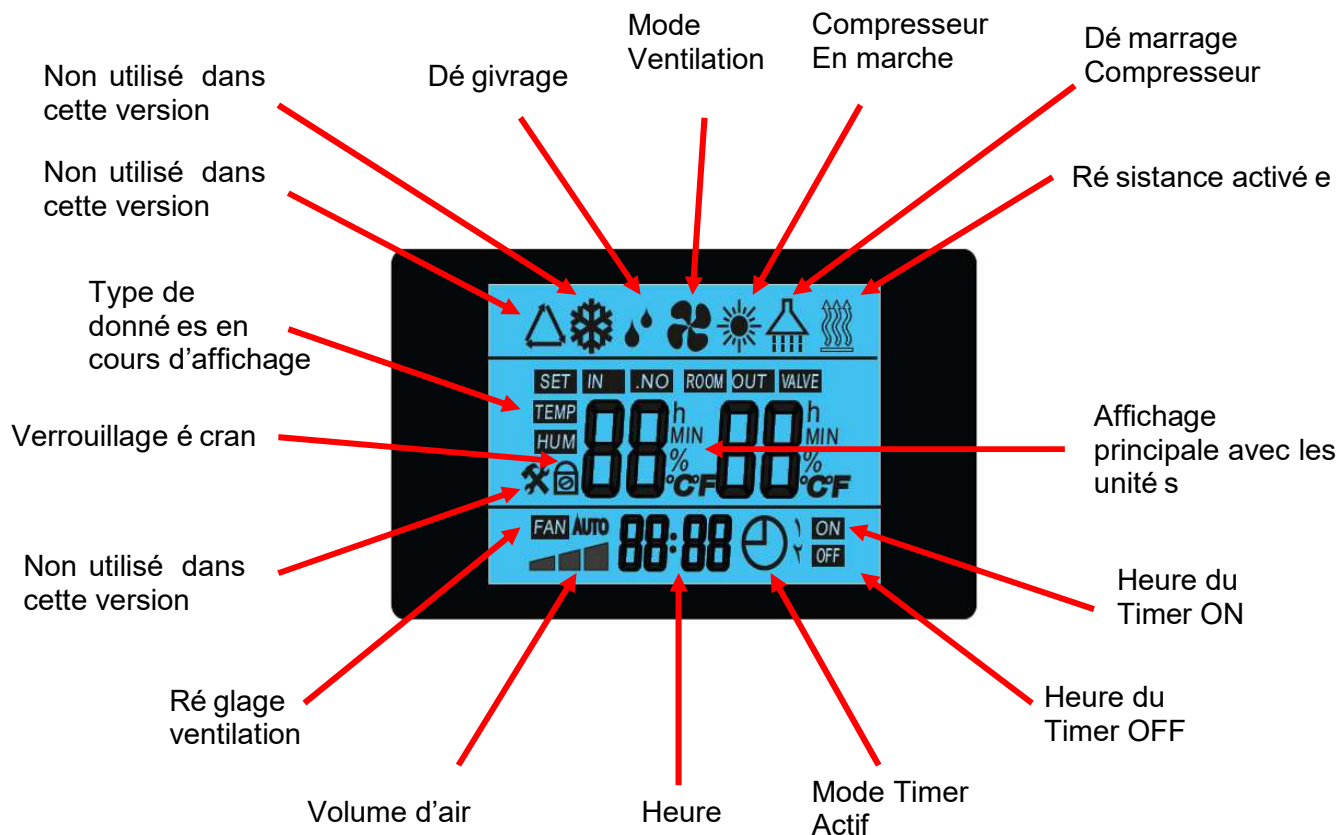
#### 3.1. ECRAN D'ACCUEIL



#### 3.2. FONCTIONNEMENT DE BASE

**En hiver il est recommandé de ne pas régler la consigne à plus de 50°C et d'activer le fonctionnement de la ré sistance pour aider la PAC.**

#### 3.3. DESCRIPTION DES PICTOGRAMMES




**L'utilisation du « TIMER » (Minuterie) n'est pas conseillée en période hivernale avec une forte demande en eau chaude. Le temps autorisé pour le chauffage pourrait ne pas é tre suffisant pour satisfaire le besoin. Si c'est le cas, allonger la pé riode du « TIMER » ou dé sactiver le « TIMER ».**






Attention ! A l'heure de démarrage du TIMER, seule la PAC est mise en fonctionnement. La résistance ne redémarre pas après le TIMER même si elle était en fonctionnement avant l'arrêt. **Le TIMER n'est donc pas compatible avec le fonctionnement automatique de la résistance.**


### 3.3.1. LISTE DES PARAMÈTRES

Pour accéder au menu des paramètres appuyer sur ▲ ou ▼.

Lorsque le compresseur est en fonctionnement ce menu est accessible uniquement en lecture.

Pour modifier les paramètres le compresseur doit être à l'arrêt. Depuis l'écran d'accueil, appuyer sur  pour arrêter le compresseur et vérifier que le pictogramme correspondant est bien désactivé. Entrer ensuite dans le menu des paramètres.

Pour modifier la valeur d'un paramètre, appuyer sur  et  en même temps. Le paramètre clignote, régler ensuite la valeur désirée et appuyer sur  et  en même temps pour valider le paramètre. Pour annuler la modification appuyer sur .

Une fois la modification effectuée, appuyer sur  pour sortir du menu des paramètres.

Liste des paramètres accessibles en faisant défiler avec ▲ et ▼ :

PARAMÈTRES	DESCRIPTION	VALEURS PAR DÉFAUTS	REMARQUES
0	Consigne eau chaude (de 10 à 70)	55°C	Valeur conseillée : 50
1	DT hystérésis consigne (de 2 à 15)	5°C	Valeur préconisée : 5
2	<i>Paramètre non utilisé pour cette version (de 10 à 90)</i>	55°C	Valeur préconisée : 55
3	Temporisation démarrage résistance (de 0 à 90)	40	Valeur conseillée : 12
4	Consigne pour le cycle anti légionellose (de 50 à 70)	60°C	
5	Temps du cycle anti légionellose (de 0 à 90)	0 min	Cycle hebdomadaire
6	Temps mini entre chaque dégivrage	40 min	Valeur préconisée : 40
7	Température déclenchement dégivrage (de -30 à 0)	-3°C	Valeur préconisée : -3
8	Température arrêt dégivrage (de 2 à 30)	13°C	Valeur préconisée : 13
9	Durée maximale d'un cycle de dégivrage (de 1 à 12)	8 min	Valeur préconisée : 8
10	<i>Paramètre non utilisé pour cette version (0 ou 1)</i>	1	<i>A ne pas modifier</i>
11	<i>Paramètre non utilisé pour cette version (-20 à 20)</i>	5	<i>A ne pas modifier</i>
12	<i>Paramètre non utilisé pour cette version (10 à 50)</i>	35	<i>A ne pas modifier</i>
A	Température sonde cuve basse (BTT)	- °C	-9=défaut sur sonde
B	Température sonde cuve haute (TTT)	- °C	-9=défaut sur sonde
C	Température sonde évaporateur	- °C	Valeur minimale : -9°C
D	<i>Sonde non utilisée sur cette version</i>	17 °C	-9=défaut sur sonde
E	<i>Sonde non utilisée sur cette version</i>	17 °C	F8=défaut sur sonde
F	<i>Indicateur non utilisé pour cette version</i>	-	Non réglable

#### **NB** : OPTION USAGE DU CET AVEC UN KIT PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION :

A partir de 4 modules pour favoriser l'autoconsommation, nous vous conseillons de régler le départ de cet à partir de 10 heures le matin. Un raccordement du lave-vaisselle sur l'eau chaude et sa programmation entre 14 h et 15h30 est favorable.

### 3.4. ENTRETIEN

#### *Entretien à réaliser par l'utilisateur*

- Manœuvrer le groupe de sécurité une fois par mois afin d'éliminer les résidus de tartres et vérifier qu'il n'est pas bloqué.
- Vérifier périodiquement l'absence d'alarmes sur l'afficheur. En cas d'alarme se reporter au paragraphe « description des défauts ».
- En cas d'anomalie, d'absence d'eau chaude ou de dégagement de vapeur au robinet d'eau chaude, coupez l'alimentation électrique et prévenez votre installateur.

#### *Entretien à réaliser par un professionnel agréé*

Des vérifications sont à effectuer régulièrement par un professionnel formé et qualifié. Pour les effectuer, il est nécessaire de couper l'alimentation électrique.

#### Entretien à effectuer tous les ans

- Vérifier l'état général de l'unité.
- Vérifier le bon fonctionnement et l'état du circuit frigorifique.
- Vérifier le bon fonctionnement de la résistance électrique.
- Vérifier les paramètres de programmation.
- Vérifier visuellement l'état des raccordements électriques.
- Nettoyer le circuit aérodynamique de toutes poussières et encrassement. Pour procéder au nettoyage de l'évaporateur et du ventilateur, utiliser un pinceau à poils souples et éviter d'endommager les ailettes.
- Actionner la vanne de sécurité et vérifier son bon fonctionnement.
- Contrôler la propreté du tube d'évacuation des condensats. Nettoyer en cas d'encrassement.
- Vérifier l'état de l'anode sacrificielle : celle-ci a une durée de vie de 3 à 5 ans. Lors de son remplacement, la cuve devra être vidée.
- Vérifier l'alimentation 12V de l'anode titane à courant imposé.
- Vérifier le serrage des boulons, écrous, brides et connexions hydrauliques.
- Rechercher les éventuelles fuites sur le circuit frigorifique.

#### Entretien à effectuer tous les 2 ans

- Vidanger la cuve.
- Démontez la résistance électrique et nettoyez-la.
- Enlever le maximum de tartre déposé au fond de la cuve à l'aide d'un aspirateur eau et poussières.

#### **3.4.1. CONTRAT D'ENTRETIEN**

Il est conseillé pour le bon fonctionnement du système de souscrire à un contrat d'entretien auprès d'un professionnel. Un contrat d'entretien spécifique aux pompes à chaleur peut être souscrit avec SVELYS, du groupe GDF-SUEZ.

### 3.5. DIAGNOSTIQUE DE PANNES

En cas de dysfonctionnement, si l'affichage des alarmes ne permet pas de diagnostiquer la panne, le tableau suivant peut donner des solutions généralement suffisantes pour résoudre le problème.

Voir tableau page suivante.

PANNE CONSTATEE	CAUSE POSSIBLE	DEPANNAGE
Pas d'eau chaude	Pas d'alimentation électrique du CET	Vérifier la tension électrique et le disjoncteur de la prise d'alimentation
	Résistance électrique et PAC arrêtés	Démarrer la PAC et la résistance électrique et vérifier le réglage du TIMER
	Câblage électrique hors service	Vérifier le faisceau de câblage (circuit ouvert ou courts circuits)
	Élément chauffant hors service	Vérifier la présence de tension aux bornes de la résistance
	Chute de pression du fluide frigorigène	Vérifier le bon fonctionnement du compresseur et du détendeur et la charge du circuit frigorigène
Pas assez d'eau chaude	Température de consigne trop basse	Vérifier la température de consigne
	Plage du TIMER trop courte	Augmente le temps de fonctionnement autorisé
	Résistance à l'arrêt et température trop froide pour la PAC	Mettre la résistance en fonctionnement et vérifier la tempo (paramètre 3)
	Un des éléments hors service	Vérifier le bon fonctionnement de la PAC et de la résistance électrique
Peu de débit au robinet d'eau chaude	Groupe de sécurité ou mitigeur entartré	Nettoyer le groupe de sécurité et le mitigeur
Perte d'eau en continue au groupe de sécurité hors périodes de chauffe	Soupape de sécurité encrassée ou endommagée	Remplacer le groupe de sécurité
	Pression de réseau trop élevée	Vérifier que la pression du réseau ne dépasse pas 5 bar sinon installer un réducteur de pression
Le CET est hors tension	Alimentation électrique défectueuse	Vérifier l'alimentation électrique et le disjoncteur de la prise d'alimentation
	La sécurité thermique est ouverte	Réendecher la sécurité thermique
	Câblage électrique hors service	Vérifier le faisceau de câblage (circuit ouvert)
La PAC ne se met pas en marche	Pas de courant	Vérifier l'alimentation électrique et le disjoncteur de la prise d'alimentation
	PAC à l'arrêt	Activer le fonctionnement de la PAC
	Temporisation non encore écoulée	Attendre les 3 minutes de tempo
	Encrassement du ventilateur	Nettoyer le ventilateur et le circuit aéraulique
La PAC démarre et s'arrête de façon répétée	Différentiel de consigne trop faible	Vérifier la consigne (paramètre 0) et que le différentiel (paramètre 1) est >5
La PAC fonctionne sans jamais s'arrêter	Consigne très haute et température extérieure très basse	Baisser la consigne, mettre en marche la résistance pour aider la PAC
L'appareil produit des vibrations et des bruits anormaux	Vibration des gaines d'air et/ ou tuyauterie hydraulique	Serrer les raccords
La résistance électrique ne se met pas en marche	Fonctionnement non activé	Activer le fonctionnement de la résistance
	Alimentation électrique défectueuse	Vérifier l'alimentation électrique
	Temporisation non terminée	Vérifier la temporisation réglée au paramètre 3
Débordement des condensats	Ecoulement des condensats obstrué	Nettoyer l'évacuation des condensats
Odeur anormale	Pas de siphon ou pas d'eau dans le siphon	Installer un siphon et le remplir
Dégagement de vapeur au soutirage d'eau chaude	-	Couper l'alimentation électrique et prévenir l'installateur ou le SAV Clipsol
Bruits de bouillonnements importants	Présence de calcaire à l'intérieur de la cuve	Détartre la cuve



## 4. GARANTIES & CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### DURRÉS DE GARANTIES

Le système est garanti deux ans.

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

- Ces conditions générales de vente sont valables pour des clients Français comme pour des clients importateurs de nos matériels en dehors du territoire Français.
- Attention ! les prix sont susceptibles d'être modifiés sans préavis. Les produits sont susceptibles d'être modifiés ou remplacés sans préavis.
- Ces conditions générales de vente sont destinées exclusivement aux installateurs de matériel CLIPSOL qui achètent l'intégralité des installations.

CLIPSOL se réserve le droit de réviser les remises qui peuvent être pratiquées dans le catalogue des tarifs dans le cas où l'intégralité des matériels d'une installation vendue par CLIPSOL ne serait pas fournie par CLIPSOL.

Les prix indiqués sont départ usine sauf indication contraire.

CLIPSOL peut se charger du transport et de certaines prestations particulières comme :

- demande de livraison à un délai garanti à partir de la mise à disposition du matériel départ usine,
- si les conditions d'accessibilité au lieu de livraison nécessitent une course spécifique (par ex : non accessibilité aux poids lourds), ou
- pour toute demande particulière ou course spéciale (zone de montagne, moyens spécifiques de manutention au déchargement...),

Dans tous ces cas un supplément sera appliqué : merci de demander un devis au préalable.

#### DISPOSITIONS GENERALES

- Toute remise de commande implique de la part de l'acheteur, l'acceptation sans réserve des présentes conditions de ventes et des clauses contenues dans l'offre ou le devis, prévalant sur toute stipulation contraire figurant à ses propres conditions générales d'achat.
- Les prix, spécifications produits (dimensions, poids, matières) et autres renseignements portés sur les tarifs, catalogues et notices ne sont qu'indicatifs et n'engagent pas la société CLIPSOL. De même, les illustrations, photographies, descriptions ou schémas d'installation n'ont pas de valeur contractuelle. Nous nous réservons le droit d'apporter à tout moment toute modification que nous jugerons utile à nos produits et ceci sans obligation de

modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande. Nous nous réservons le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans nos prospectus ou catalogues.

#### CONFIDENTIALITE

- Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués sans notre accord préalable à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur.

#### ENGAGEMENT ET RESPONSABILITE

- Les devis établis par nous, ou par nos agents ne constituent un engagement de notre part que lorsqu'ils ont été confirmés par écrit.
- Une offre de prix ou une confirmation de commande non signée et non retournée dans les délais demandés ne peut faire l'objet d'aucun engagement de la part de CLIPSOL.
- Aucune commande n'est enregistrée tant que l'ouverture de compte et le versement de l'acompte pour les nouveaux clients n'ont pas été reçus.
- Toute modification de commande doit faire l'objet d'un accord écrit de notre part.
- Les devis sont valables 1 mois.
- CLIPSOL ne peut voir sa responsabilité engagée sur la notion de confort et d'économie d'énergie réalisée avec nos matériels car n'effectuant ni la préconisation ni le dimensionnement des installations, domaine réservé à des organismes spécialisées comme les bureaux d'étude thermiques. Si CLIPSOL était amenée à jouer un rôle de préconisateur, elle le ferait dans le cadre d'un contrat spécifique et notamment dans le cadre du contrat de Garantie de Résultat Solaire (GRS).
- Les études (dimensionnement, etc.) demandées à CLIPSOL dans le cadre d'une relation commerciale ne peuvent être qu'indicatives et la réponse qui en est faite est toujours générale. En effet CLIPSOL peut être amenée à les réaliser à partir des données fournies par l'installateur mais seul ce dernier reste responsable de la préconisation puisque lui seul connaît l'ensemble des contraintes de son chantier.
- En cas de vente d'éléments séparés (bloccsol sans PAC par exemple), nous nous dégageons de toute responsabilité des désordres de fonctionnement de l'ensemble du système de

chauffage, ne pouvant maîtriser l'ensemble complet.

- Les visites de mise en route réalisées par nos techniciens se limitent à vérifier :

- le bon fonctionnement des raccordements électriques et hydrauliques des BLOCSOL,
- le bon fonctionnement de la régulation.

Aussi, la responsabilité de CLIPSOL ne pourra être engagée sur la préconisation du matériel et le dimensionnement de l'installation suite à cette visite. Cette responsabilité est à la charge de l'installateur.

- Les assistances à la pose se limitent à donner les étapes et consignes au montage de notre système sans pour autant avoir un suivi exhaustif du chantier. En aucun cas l'assistance à la pose ne peut s'assimiler à une validation complète de la pose du matériel vendu ni à une validation du choix du produit effectué par l'installateur. CLIPSOL se décharge de toute responsabilité quant à la sécurité du chantier qui reste toujours à la charge de l'installateur. Il en est de même de la qualité effective du chantier.

QUALITÉ PROFESSIONNELLE DES INTERVENANTS  
Compte tenu de la haute technicité des produits, ces derniers doivent être commercialisés et mis en œuvre par des professionnels QUALISOL, QUALICOMBI et QUALIPV qualifiés, dotés de compétences et de moyens permettant :

- un conseil et une préconisation adaptée
- une installation conforme aux règles de l'art, aux règlements en vigueur et aux préconisations des constructeurs.

Conformément aux exigences de la charte QUALISOL, chaque professionnel devra pouvoir fournir sur demande les justificatifs d'assurance responsabilité civile générale et responsabilité civile décennale couvrant :

- l'activité de génie climatique, plomberie, chauffage et ou couverture
- l'activité photovoltaïque et ou couverture.

En ce qui concerne l'installation de systèmes SSC, CLIPSOL, en tant que signataire de la charte EQUISS, exige que :

- chaque installateur souhaitant mettre en place un système solaire combiné CLIPSOL suive une formation spécifique CLIPSOL sur le SSC ;
- C'est uniquement dans ces conditions que les garanties désignées dans les chapitres suivants pourront s'appliquer.

## PRIX

- Nos prix s'entendent H.T., franco (sauf pour le plancher chauffant) en France métropolitaine (sauf pour la Corse) pour toute commande livrée dont le montant net est supérieur à 2000 € HT.
- Nous nous réservons le droit de réviser nos prix si les conditions d'exécution venaient à être modifiées, ou la validité de l'offre dépassée.
- S'il survient, pour quelque raison que ce soit, une hausse des coûts des matériaux entre la conclusion du contrat et la fourniture du matériel, les prix concernés augmentent en conséquence sauf si le délai contractuel de livraison est inférieur à 1 mois.

## PAIEMENT

- Les conditions de paiement sont indiquées sur l'offre de prix signée par le client et reprises sur l'Accusé de Réception de commande et la facture. Tout règlement non parvenu dans les délais convenus donnera lieu à l'application de pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux légal (loi n° 92-1442 du 31/12/92 art. 3-I al3), à l'exigibilité immédiate et anticipée de tout l'en-cours du client, à la suspension de la livraison des commandes en cours et à une intervention contentieuse pour le recouvrement de notre créance dont l'intégralité des frais sera imputée à l'acheteur.
- Sauf stipulation contraire sur l'Accusé de Réception de commande et reprise sur la facture, le paiement s'effectue par un acompte à la commande suivi du solde à la livraison ou mise à disposition du matériel, selon les proportions indiquées sur l'Accusé de Réception de commande ou convenues.
- Aucune réclamation sur la qualité d'une fourniture n'est suspensive du paiement intégral de celle-ci.
- L'ouverture d'un compte chez CLIPSOL est subordonnée à la communication d'informations juridiques et financières reprises dans le formulaire "ouverture de compte" et à la signature des conditions générales de vente.
- Ce formulaire doit être retourné à CLIPSOL au plus tard avec la commande pour les traitements des demandes d'en cours financiers. CLIPSOL se réserve le droit de mettre à jour les données contenues dans le formulaire «ouverture de compte» au moins une fois par an et de faire à nouveau signer les conditions générales de vente en cas de mise à jour.

## CONTRÔLE DE L'ACHETEUR

- En cas de modification, directe ou indirecte, dans le contrôle du capital de l'Acheteur, CLIPSOL pourra mettre un terme, immédiatement et sans délai, à toute relation commerciale ou modifier ses conditions. Il en sera de même en cas de transfert du fond de commerce par vente, fusion, scission, apport partiel d'actif, location gérance ou tout autre

moyen.

## DELAIS

- Le délai indiqué dans les offres de prix et Accusé de Réception est le délai de mise à disposition des matériels (départ usine). Cette mise à disposition est confirmée dans l'Accusé de Réception. Le retard de mise à disposition des marchandises ne pourra donner lieu à des pénalités sauf convention expresse préalablement définie et ne donne pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts ou autres indemnités.
- CLIPSOL est en particulier dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraisons dans le cas où les conventions de paiement intervenues n'auraient pas été observées par l'acheteur.
- Un report de délai par le client rend CLIPSOL libre de disposer de la marchandise. Le nouveau délai de livraison sera lié aux possibilités de production dans la période prévue.

## EXPEDITION

- Les marchandises et matériels voyagent toujours au risque et péril du destinataire quel que soit le mode de transport, même pour les livraisons franco. Libre à lui de souscrire ou non une assurance transport, sachant qu'en cas d'avarie, de perte totale ou partielle, il appartient au destinataire d'exercer lui-même tous recours utiles, sans que jamais la responsabilité de CLIPSOL ne puisse être mise en cause.

## LIVRAISON ET RECEPTION DES MARCHANDISES

- Lorsque CLIPSOL se charge du transport, les livraisons sont effectuées les jours ouvrables selon les disponibilités des transporteurs et les possibilités d'organisation des tournées dans la période indiquée dans la confirmation de la commande et l'ARC\*, sans qu'un jour précis ou une heure déterminée puissent être garantis.
- Au moment de l'enregistrement de la commande par nos services, la date de mise à disposition (MAD) et de livraison du matériel est définie d'un commun accord avec le client.
- A date de mise à disposition du matériel (MAD) si le client ne peut pas réceptionner sa commande à la date convenue, nous lui proposons :
  - soit de nous indiquer un lieu de livraison différent de celui convenu lors de la validation de sa commande ;
  - soit de stocker sa marchandise sur une plate-forme logistique sélectionnée par CLIPSOL jusqu'à ce qu'il puisse la réceptionner. Dans ce cas, le transport jusqu'à la plate-forme et de la plate-forme jusqu'à chez le client reste à notre charge ; par contre les frais de stockage sont à la charge du client (stockage, déstockage, assurance). La facture du matériel sera éditée au moment du départ du matériel de nos

entrepôts ; la facture des frais de stockage sera envoyée dès le départ du matériel de la plate-forme.

- Le déchargement est à la charge du destinataire. Il supportera tous frais liés à l'immobilisation des moyens de transport en cas de retard dans le déchargement.
  - Lors de l'arrivée du matériel, il appartient au client de reconnaître son état et, en cas d'avarie, de noter les réserves sur le bon de livraison du transporteur sur lequel il donne décharge en précisant la nature et l'importance des dommages constatés. Ces réserves doivent être confirmées dans les 48 heures par lettre recommandée au transporteur-livreur avec une copie à la société CLIPSOL. Au delà de ce délai, plus aucune réclamation ne sera prise en compte.
  - Aucune marchandise ne doit être retournée sans l'accord préalable de CLIPSOL. En cas d'acceptation, toute marchandise retournée voyage aux frais et risques du client (art. 105 du code du commerce) ;
  - Aucune réclamation visant la composition du matériel livré quantité et poids, ou sa non conformité avec le bordereau d'expédition ne sera admise si elle nous parvient plus de 8 jours après la réception de la marchandise par le destinataire.
- ## RESERVE DE PROPRIETE
- Les marchandises restent la propriété de CLIPSOL jusqu'au paiement intégral du prix, conformément à la loi N° 80-335 du 12 mai 1980. En cas d'opposition de l'acheteur à la restitution des marchandises impayées, une simple ordonnance de référé vaudra résolution de la vente et autorisation de reprendre les marchandises.
  - Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner pour quelque cause que ce soit, y compris la force majeure.
  - L'acheteur devra informer immédiatement CLIPSOL de toute menace, action saisie, réquisition, confiscation ou toute autre mesure pouvant mettre en péril le droit de propriété de CLIPSOL sur les fournitures.
- ## ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDIQUE
- Tout litige relatif à la présente garantie qui ne pourrait trouver de solution amiable relèvera de la compétence des tribunaux du siège social de CLIPSOL, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie



toute l'actualité  
de CLIPSOL sur  
[www.clipsol.com](http://www.clipsol.com)



C.E.T.

flashez ce code et  
accédez directement  
aux pièces détachées,  
notices, etc. de ce  
produit sur notre site  
de vente en ligne  
[www.sav.clipsol.com](http://www.sav.clipsol.com)

le soleil, votre énergie à vie



Parc d'activités Les Combaruches  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél. 04 79 34 35 36  
Fax : 04 79 34 35 30

[www.clipsol.com](http://www.clipsol.com)